

Lieu, date : Berne, 04.10.2024  
Interlocutrice : Alexandra Heilbronner

Tél. direct : 031 380 88 80  
E-Mail : [alexandra.heilbronner@odasante.ch](mailto:alexandra.heilbronner@odasante.ch)

## **Consultation sur la modification de la loi sur la formation professionnelle (LFPr) et de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) ; prise de position de l'OdASanté**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de prendre position sur les modifications proposées de la loi sur la formation professionnelle (LFPr) et de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr). L'OdASanté soutient en principe l'orientation visant à renforcer les écoles supérieures (ES) et la formation professionnelle supérieure (FPS).

L'organisation faîtière nationale du monde du travail en santé, l'OdASanté, représente les intérêts de la branche de la santé dans toute la Suisse pour les questions de formation.

Elle compte parmi ses membres :

- les organisations patronales nationales : H+ Les Hôpitaux de Suisse, ARTISET, Aide et soins à domicile Suisse et la Société suisse des médecins-dentistes SSO,
- les organisations professionnelles nationales : l'Association suisse des infirmières et infirmiers ASI, l'Association suisse des professions médico-techniques et médico thérapeutiques de la santé ASMTT, la Société suisse de Stérilisation Hospitalière SSSH,
- la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé CDS,
- ainsi que les organisations cantonales du monde du travail en santé.

### **Remarques générales**

L'OdASanté soutient l'objectif du Conseil fédéral de renforcer l'attractivité de la formation professionnelle supérieure en général. Pour assurer les besoins en main-d'œuvre qualifiée, il est nécessaire de disposer d'une formation professionnelle attrayante avec des possibilités de formation et de formation continue attrayantes. C'est pourquoi nous considérons que le paquet de mesures visant à renforcer la formation professionnelle supérieure est extrêmement important. Nous constatons non sans inquiétude que la formation professionnelle supérieure perd de plus en plus de son attractivité dans le paysage de la formation par rapport aux hautes écoles. Cela se traduit notamment par l'évolution de certains diplômes au niveau des examens professionnels supérieurs et des examens professionnels, qui sont en concurrence avec les CAS, DAS et MAS.

Les mesures de renforcement de la formation professionnelle supérieure doivent toutefois impérativement être adaptées aux besoins de formation et de main-d'œuvre qualifiée dans la branche. Dans le projet actuel, nous considérons deux mesures comme importantes, mais leur mise en œuvre nous semble extrêmement problématique. Il s'agit d'une part des suppléments aux titres « Professional Bachelor » et « Professional Master » et d'autre part de la flexibilisation des études postgrades EPD ES. En soi, ces mesures sont pertinentes pour renforcer la formation professionnelle supérieure. Mais pour déployer l'effet souhaité, ces deux mesures nécessitent une évaluation minutieuse des risques et / ou une mise en œuvre spécifique à la branche, faute de quoi nous voyons le risque que les mesures aient l'effet inverse et affaiblissent la formation professionnelle dans le domaine de la santé.

L'OdASanté :

1. approuve l'introduction du droit à l'appellation « écoles supérieures » ;
2. approuve l'introduction des suppléments aux titres « Professional Bachelor » pour les titres de écoles supérieures ainsi que le supplément aux titres « Professional Master » pour les diplômes fédéraux ;
3. demande au Conseil fédéral de renoncer de manière générale à l'ajout du titre « Professional Bachelor » pour les brevets fédéraux ;
4. approuve l'introduction de l'anglais, comme langue d'examen supplémentaire possible pour les examens fédéraux professionnels et professionnels supérieurs ;
5. demande une dérogation fixée au niveau de la loi pour les EPD ES en anesthésie, soins intensifs et soins d'urgence, qui permette une réglementation nationale.

### 1. Introduction des suppléments aux titres « Professional Bachelor » et « Professional Master »

Lors de la consultation du SEFRI en juin 2023, nous avons clairement exprimé nos réserves concernant les suppléments aux titres et plaidé pour une solution de branche.

Malheureusement, cette prise de position, ainsi que les avis correspondants de nos membres, n'ont pas été pris en compte de manière adéquate dans le projet actuel. C'est ce que montre le rapport explicatif à la p. 17, selon lequel les acteurs de la formation professionnelle ont clairement souhaité l'introduction des suppléments aux titres. Il est également écrit à la p. 17 que seuls les représentants des écoles supérieures suggèrent une différenciation du supplément au titre « Professional Bachelor » pour les deux types de diplômes. Ces affirmations ne sont pas pertinentes concernant le secteur de la santé et sont donc trompeuses.

En tant que niveau de formation tertiaire, mais non académique, la FPS est d'une grande importance pour le marché du travail suisse. La FPS permet à des professionnels bien formés de se perfectionner et de devenir des spécialistes très demandés sur le marché du travail en raison de leurs qualifications.

La formation professionnelle supérieure dispose de trois types de diplômes différents : le brevet fédéral, le diplôme fédéral et le diplôme d'une école supérieure, qui se base sur un plan d'études cadre fédéral. Nous considérons donc comme un problème majeur le fait que seuls deux suppléments aux titres soient attribués pour ce système à trois niveaux. Nous sommes conscients qu'il existe des branches dans lesquelles seuls deux diplômes sont délivrés au niveau de la formation professionnelle supérieure. Nous sommes néanmoins d'avis que le même supplément de titre pour deux diplômes différents conduit plutôt à une confusion qu'à un renforcement de la FPS. A cet égard, nous voyons un grand risque de dilution et de perte d'attractivité des diplômes de niveau ES. **C'est pourquoi nous rejetons l'ajout du titre « Professional Bachelor » à l'examen professionnel.** Notre refus général vient du fait que nous souhaitons une logique identique entre les branches, au moins dans les suppléments de titre. Le fait que ces deux types de diplômes ne correspondent pas au même niveau est déjà démontré par la différence de classification dans le CNC. Dans la plupart des cas, les brevets fédéraux sont classés au niveau 5, tandis que les titres ES sont classés au niveau 6. Les titres délivrés par les écoles supérieures témoignent d'une formation professionnelle plus complète et plus générale. Alors que les examens professionnels constituent plutôt une première spécialisation, dans le sens d'un approfondissement professionnel, en s'appuyant sur le CFC.

En ce qui concerne le domaine de la santé, nous souhaitons mettre en évidence les conséquences de l'utilisation de suppléments aux titres identiques pour des profils différents. Nous craignons ainsi un manque de clarté dans le travail quotidien en raison des mêmes suppléments de titre, notamment pour les assistantes et assistants spécialisés en soins de longue durée et accompagnement BF et les infirmiers et infirmières diplômés ES. Cela ne

renforcerait pas l'attractivité du diplôme en soins infirmiers ES, mais la réduirait ; et saperait ainsi les objectifs de l'offensive actuelle en matière de formation.

En bref, un supplément de titre pour deux niveaux de formation compromet la sécurité des patients, car il suggère des compétences qui ne sont pas présentes à chaque niveau de diplôme. Les suppléments au titre ont également un effet de signal auprès des patients et de leurs proches. Si le titre complémentaire Professional Bachelor est introduit, il sera encore plus difficile pour ces groupes de personnes d'évaluer quelles sont les compétences des professionnels.

## **2. Protection/droit d'appellation ES pour les écoles supérieures**

La proposition de mise en œuvre tient compte de la volonté d'accroître la visibilité des écoles supérieures comme institution. Elle répond aussi à l'objectif de ne pas déclencher d'ajustement de la structure des prestataires et représente une solution simple et rapide à mettre en œuvre.

## **3. L'anglais comme langue possible des examens fédéraux (EP et EPS)**

L'OdASanté soutient la possibilité envisagée de pouvoir également mettre en œuvre les examens fédéraux en anglais.

## **4. Dérégulation des filières de formation postdiplômes (EPD ES)**

Nous sommes également critiques à l'égard de la quatrième mesure proposée, qui prévoit la suppression de la reconnaissance fédérale pour les études postgrades ES.

Notre critique porte d'une part sur la procédure, car cette mesure a été ajoutée à court terme au paquet. Un débat sérieux dans le cercle des personnes concernées n'a donc pas été possible, pas plus que l'élaboration d'alternatives concrètes. L'affirmation globale du rapport explicatif, page 2, selon laquelle les mesures présentées « ont été élaborées dans le cadre d'un processus bénéficiant d'un large soutien », n'est à notre avis pas pertinente. L'OdASanté estime donc que la présentation de la situation initiale sur ce point est trompeuse et demande que la Confédération donne une image correcte de la phase préliminaire dans les rapports explicatifs.

Les formations postdiplômes en soins d'anesthésie, soins intensifs et soins d'urgence (EPD ES AIN) reposent sur un plan d'études cadre fédéral qui garantit la qualité de la formation dans la pratique et à l'école. Du point de vue de la sécurité des patients, une forme de formation duale avec un curriculum national est également nécessaire à l'avenir pour ces formations postdiplômes, ce qui garantit également un accompagnement / un suivi clairement formalisé dans la pratique.

Les diplômés de ces formations postgrades travaillent dans des situations vulnérables dans les trois domaines (anesthésie, soins intensifs, urgences) et les patients de tous âges font confiance à leurs compétences professionnelles élevées et à leur savoir-faire. Le transfert de ces diplômes dans un autre cadre de formation (proposition de l'EPS du SEFRI) est donc d'un grand intérêt public, car la sécurité des patients et la sécurité des soins sont menacées. Il est donc nécessaire, avant de procéder à un transfert, d'élaborer une proposition concrète sur la manière dont les EPD actuelles peuvent être conçues dans un nouveau type de formation, afin que les critères à maintenir impérativement puissent être remplis. Il est indispensable que la sécurité et la qualité requises pour ces prestations de soins hautement complexes et à haut risque puissent être maintenues et que ces formations postdiplômes conservent leur attractivité.

**C'est pourquoi l'OdASanté et ses organisations membres demandent au Conseil fédéral de fixer au niveau de la loi une dérogation pour les EPD ES AIU. Nous demandons le maintien du plan d'études cadre et de la reconnaissance fédérale des EPD ES AIU jusqu'à ce qu'il soit garanti que les exigences de qualité et autres conditions puissent également être appliquées dans le cadre de l'EPS. Les institutions de formation actuelles doivent également pouvoir continuer à proposer ces filières de formation continue.**

**C'est la seule façon de garantir que les diplômes en soins d'anesthésie, en soins intensifs et en soins d'urgence puissent être maintenus à leur niveau de qualité actuel. Pour cela, il faut viser une solution à l'échelle nationale et une procédure coordonnée au niveau intercantonal.**

## **Sur les différentes modifications de la loi**

### **Loi sur la formation professionnelle**

#### **Nouvel art. 28 al. 1<sup>bis</sup>**

Approbation

#### **Nouvel art. 29 al. 3, 3<sup>bis</sup> et 5**

Nous reconnaissons que cette modification donne aux écoles supérieures une plus grande flexibilité dans l'organisation de leurs offres de formation continue.

En référence à notre commentaire ci-dessus, nous souhaitons toutefois souligner que la qualité et l'attractivité des EPD ES en soins d'anesthésie, soins intensifs et soins d'urgence sont menacées par la suppression de la reconnaissance fédérale des études postdiplômes. Selon le rapport explicatif, page 20, ces études postdiplômes seraient « mieux placées dans le cadre formel de la formation d'un examen professionnel fédéral supérieur ». Le rapport précise également que le transfert occasionnerait relativement peu de travail. A cet égard, nous souhaitons souligner que la forme actuelle des EPD ES AIU et la nouvelle forme possible d'un EPS diffèrent fortement dans leur logique. Alors que les EPD ES AIU règlent également l'organisation de la formation dans le plan d'études cadre (voir également le rapport explicatif, page 6 et suivantes), dans le cas des EPS axées sur les résultats, les directives se réfèrent davantage aux compétences à atteindre et ne donnent pas d'indications sur la voie à suivre, c'est-à-dire sur la formation pratique.

Il est donc nécessaire de prévoir dans cet article une dérogation pour les EPD ES AIU et les organisations de formation correspondantes. C'est la seule manière de garantir que les futures générations d'infirmières/infirmiers en anesthésie, soins intensifs et soins d'urgence puissent être formées avec la qualité requise et que ces formations postdiplômes ne perdent pas leur attractivité.

Nous renvoyons pour cela également à l'analyse réalisée par la branche, qui a été élaborée par les sociétés de discipline médicale concernées, les organisations des soins, l'ASI, la CDS ainsi que H+. Cette analyse montre qu'une décision hâtive peut entraîner des dommages massifs (annexe 1).

Nous renvoyons également aux réponses de l'ASI, de la SSMI, de Soins d'urgence Suisse et de la FSIA, qui ont été transmises au Conseil fédéral dans le cadre de cette consultation.

#### **Nouvel Art. 29a Droit d'appellation**

Approbation

#### **Nouvel Art. 44a Suppléments aux titres**

Comme indiqué dans les remarques introductives, l'OdASanté s'oppose à ce que le supplément au titre « Professional Bachelor » soit attribué aux titulaires d'un brevet fédéral.

#### **Nouvel Art. 63a Utilisation non autorisée du droit d'appellation**

Pas d'objection

**Nouvel Art. 63b Utilisation non autorisée d'un supplément au titre**

Pas d'objection

**Nouvel Art. 73**

Pas d'objection

**Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr)**

**Art. 36 Titre et al. 2<sup>bis</sup> 2<sup>ter</sup>**

Pas de remarque

**Art. 77 et Art. 78**

Pas d'objection

**Commentaire final**

L'OdASanté renvoie au rapport explicatif, page 14, où d'autres mesures sont formulées pour renforcer la formation professionnelle. On y lit notamment qu'il faut encourager une plus grande collaboration entre les acteurs de la formation professionnelle supérieure et ceux des hautes écoles. Il s'agit de renforcer la transparence de la perméabilité entre les différentes filières de formation et d'améliorer la complémentarité des offres. En raison de la diversité des intérêts et des réglementations, nous constatons qu'il ne suffit pas de « s'adresser à ». L'OdASanté renvoie à cet égard à la réponse à la consultation sur la LPSan dans le cadre de la 2<sup>e</sup> étape de l'initiative sur les soins infirmiers, dans laquelle nous demandons que le nouvel art. 12, al. 2, let. a et h soit impérativement complété par un al. 2<sup>bis</sup> **stipulant que le Conseil fédéral règle de manière contraignante l'accès à la filière d'études master à partir de la FPS (avec une durée différente de l'ES et de l'EPS/EPD ES) et qu'il y associe les acteurs concernés de la formation professionnelle et du domaine des hautes écoles (OdASanté, swissuniversities).**

**L'objectif doit être de réduire considérablement le délai d'admission par rapport à aujourd'hui. La nouvelle voie à définir doit se limiter aux compétences essentielles qui font défaut. Elle conduirait ainsi à des possibilités de développement plus attrayantes et impérativement nécessaires pour la couverture des besoins en soins, ainsi qu'à un maintien plus long dans la profession.**

**Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte nos demandes et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.**

Meilleures salutations

Anne-Geneviève Bütikofer  
Présidente OdASanté

Alexandra Heilbronner  
Secrétaire générale OdASanté

**Annexe**

Analyse des chances et des risques pour les EPD ES AIN versus EPS (en allemand)

**Copie**

...